



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2378**

commune (s) :

objet : Plan climat - Renouvellement de la certification Cit'ergie de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Charles

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2378**

objet :	<b>Plan climat - Renouvellement de la certification Cit'ergie de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Par délibération du Conseil n° 2012-2754 du 13 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé un plan climat énergie territorial (PCET) et a engagé un processus complet permettant l'atteinte des objectifs dits des "3x20" sur son territoire comme sur l'institution.

L'enjeu principal du plan climat, outre la mobilisation des partenaires, réside dans le suivi de ce plan d'actions.

Dans cette perspective, et par délibération du Conseil n° 2012-3092 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine s'est engagée dans le processus Cit'ergie.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel de suivi du plan climat et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la "politique énergie climat" de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre ses objectifs "énergie climat" : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Le label Cit'ergie est la déclinaison française du label European Energy Award (EEA), déjà accordé à plus de 200 collectivités européennes. En France, 131 collectivités sont aujourd'hui engagées dans Cit'ergie. La Métropole de Lyon est la plus grande collectivité française engagée à ce jour.

Avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de dioxyde de carbone associées :

- le développement territorial,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Ainsi, la Métropole a déposé un dossier de demande de certification et a obtenu la labellisation Cit'ergie en novembre 2014 pour 4 ans avec un score de 62 %.

Cette reconnaissance valorise le bon ancrage du Plan climat dans les compétences de la collectivité et la dynamique impulsée avec les partenaires du territoire. L'audit a aussi permis d'identifier certaines marges de progrès, notamment, au niveau de la rénovation énergétique du patrimoine de la collectivité.

Ces 4 ans de labellisation arrivant à leur terme, la Métropole souhaite renouveler son label Cit'ergie pour continuer à faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière d'efficacité énergétique et donc de lutte contre le changement climatique à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences.

Pour préparer ce renouvellement, la Métropole a fait appel à un conseiller Cit'ergie. Ce conseiller a pour mission de l'accompagner dans toutes les étapes du renouvellement de la certification et dans le suivi de la labellisation une fois celle-ci obtenue.

Après une phase d'état des lieux et de programmation de nouvelles actions, un audit externe aura lieu au printemps 2019 pour valider le nouveau score de la collectivité et demander le label. Le dossier de demande de labellisation sera déposé auprès de la commission nationale du label qui rendra son avis. Par la suite, le conseiller Cit'ergie évaluera la collectivité lors d'une visite annuelle, avec une restitution auprès du comité de pilotage réunissant les techniciens et élus concernés.

Le conseiller Cit'ergie a également pour rôle d'aider la Métropole dans la préparation et l'animation du club Cit'ergie, qui réunit localement les villes engagées dans la démarche : Lyon (label obtenu en novembre 2015), Vénissieux (label obtenu en juin 2016) et Rillieux la Pape (Cap'Citergie obtenu en juin 2016). Ce club se réunit 3 fois par an.

L'ADEME Rhône-Alpes soutient financièrement les collectivités engagées dans la démarche Cit'ergie, pour leur première labellisation et lors de leur premier renouvellement de demande de label, ce qui est le cas du Grand Lyon à hauteur de 50 % du coût de la mission du conseiller Cit'ergie.

Ce coût pour la certification Cit'ergie et l'animation du réseau des communes engagées est estimé à 52 000 € HT, soit 62 400 € TTC pour la période 2018-2021.

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € net de taxes
état des lieux Cit'ergie, mise à jour du tableau de bord, rédaction du dossier de demande de label et participation à l'audit	27 840	ADEME	31 200
visites annuelles Cit'ergie et comité de suivi politique (x4)	11 520	Métropole de Lyon	31 200
préparation et animation de réunion pour le club Cit'ergie (x12)	23 040		
<b>Total</b>	<b>62 400</b>	<b>Total</b>	<b>62 400</b>

La Métropole sollicite donc une subvention de l'ADEME de 31 200 € pour la mission du conseiller Cit'ergie ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'ADEME une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 200 €, dans le cadre du renouvellement de la certification Cit'ergie de la Métropole de Lyon,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**2° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 31 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P26O2293.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**